



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-032

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2018

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-12-18-016 - Récépissé de déclaration SAP - ABOU AL HAOU L (1 page)	Page 3
75-2017-12-18-011 - Récépissé de déclaration SAP - DELESTRE Olivier (1 page)	Page 5
75-2017-12-18-015 - Récépissé de déclaration SAP - KESSLER Lucie (1 page)	Page 7
75-2017-12-18-013 - Récépissé de déclaration SAP - LARDJANE Beremtane (1 page)	Page 9
75-2017-12-18-014 - Récépissé de déclaration SAP - MAURICE Julie (1 page)	Page 11
75-2017-12-18-009 - Récépissé de déclaration SAP - ODEL PARIS (1 page)	Page 13
75-2017-12-18-010 - Récépissé de déclaration SAP - TASSILIMA Diakite (1 page)	Page 15
75-2017-12-18-012 - Récépissé de déclaration SAP - TAUPY Florent (1 page)	Page 17

DRIEA - UDEA 75

75-2018-01-19-003 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris - MULTISTRATES (3 pages)	Page 19
---	---------

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-01-22-003 - AVIS - PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE EN 2018 DANS LE DÉPARTEMENT DE PARIS (1 page)	Page 23
--	---------

Préfecture de Police

75-2018-01-09-018 - ARRETE 17-0174 DPG/5 ABROGEANT L AGREMENT D UN ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT A TITRE ONEREUX DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE - CENTRE DE FORMATION AUTO MOTO PARIS CENTRE (2 pages)	Page 25
75-2018-01-19-005 - ARRETE 2018/0017 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS DE CIRCULATION SUR LA ROUTE DE SERVICE DU TERMINAL 2 DE L AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE POUR PERMETTRE LA DEPOSE DU GROUPE ELECTROGENE DU TERMINAL 2A (6 pages)	Page 28
75-2018-01-19-006 - ARRETE 2018/0018 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS DE CIRCULATION SUR LA RUE DE MADRID DE L AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU D EAU SOUS PRESSION D AIR FRANCE (7 pages)	Page 35
75-2018-01-19-007 - ARRETE 218/0019 AVENANT A L ARRETE 2017-258 RELATIF A LA REALISATION D ESSAIS DE CHEMINEMENT DU VEHICULE AUTONOME (2 pages)	Page 43
75-2018-01-19-008 - ARRETE DTPP-2018-73 PORTANT RENOUVELLEMENT D HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE : OGF / PFG - SERVICES FUNERAIRES (3 pages)	Page 46
75-2018-01-19-009 - ARRETE DTPP-2018-74 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE : FUNERARIA RAINHA DOS ANJOS (1 page)	Page 50

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-18-016

Récépissé de déclaration SAP - ABOU AL HAOUL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833008139
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 novembre 2017 par Mademoiselle ABOU AL HAOU L Ines, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ABOU AL HAOU L Ines dont le siège social est situé 135, rue Nationale 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833008139 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Ajointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-18-011

Récépissé de déclaration SAP - DELESTRE Olivier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 803463728
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 novembre 2017 par Monsieur DELESTRE Olivier, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DELESTRE Olivier dont le siège social est situé 7, rue de l'Arbalète 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 803463728 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Ajdointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-18-015

Récépissé de déclaration SAP - KESSLER Lucie

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833474778
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 novembre 2017 par Madame KESSLER Lucie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KESSLER Lucie dont le siège social est situé 40, boulevard Ney 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833474778 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Ajdointe

Isabelle CHARBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-18-013

Récépissé de déclaration SAP - LARDJANE Beremtane



PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822120135
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 novembre 2017 par Monsieur LARDJANE Beremtane, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LARDJANE Beremtane dont le siège social est situé 64, rue Taitbout 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822120135 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Ajointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-18-014

Récépissé de déclaration SAP - MAURICE Julie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833469356
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 novembre 2017 par Madame MAURICE Julie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MAURICE Julie dont le siège social est situé 57, rue Planchat 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833469356 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Ajointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-18-009

Récépissé de déclaration SAP - ODEL PARIS



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832842967
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 novembre 2017 par Mademoiselle NEIDHART Marion, en qualité de gérante, pour l'organisme ODEL PARIS dont le siège social est situé 38, rue Dunois 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832842967 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-18-010

Récépissé de déclaration SAP - TASSILIMA Diakite



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832060826
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 novembre 2017 par Monsieur TASSILIMA Diakite, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TASSILIMA Diakite dont le siège social est situé 10, rue du moulin des lapins 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832060826 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Ajdointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-18-012

Récépissé de déclaration SAP - TAUPY Florent



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 829134691
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 novembre 2017 par Monsieur TAUPY Florent, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme TAUPY Florent dont le siège social est situé 21/23, rue Claude Terrasse 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829134691 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Ajointe

Isabelle CHABBERT

DRIEA - UDEA 75

75-2018-01-19-003

Avis de la commission départementale d'aménagement
commercial de Paris - MULTISTRATES

PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

cdac75@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 82 52 51 90/91 – Fax : 01 82 52 51 40

Référence : PC n° 07511717V0038
Dossier n°75-2018-130

Référence arrivée : A 8553

Référence départ : **1317**

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

relatif à la création d'un **ensemble commercial de 738 m²** de surface de vente
au sein du projet MULTISTRATES
situé à l'angle de la rue Carpentier, de l'avenue des Ternes et du boulevard d'Aurelle de Paladine,
Paris 17^e

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 17 janvier 2018, prises sous la présidence de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'article 59 de la loi 2017-257 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain abaissant le seuil d'autorisation d'exploitation commerciale à 400 m² pour les surfaces de vente parisiennes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-124-1 du 4 mai 2015 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée à la mairie de Paris le 18 juillet 2017 et déclarée complète le 10 novembre 2017, sous le numéro PC 07511717V0038, et enregistrée pour le volet commercial, au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, le 30 novembre 2017, sous le n° CDAC 75-2018-130 ;

Vu la demande d'autorisation de **création d'un ensemble commercial de 738 m²**, situé au-dessus du boulevard périphérique à l'intersection de la rue Gustave Charpentier, de l'avenue de la Porte des Ternes et du boulevard Aurelle de Paladines, 75017 Paris, **présentée par la société SNC PARIS TERNES VILLIERS** (elvis.fiokouna@bnppparibas.com), 167, quai de la Bataille de Stalingrad, 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex, agissant en qualité de propriétaire ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant, que les aménagements demandés nécessitent l'obtention d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale ;

Considérant que la zone de chalandise définie dans le dossier de demande dépasse Paris intra-muros pour s'étendre sur la commune de Neuilly-sur-Seine ;

Considérant, **au regard de l'aménagement du territoire**, que le projet, s'implantant au-dessus du périphérique, constitue un projet mixte comprenant commerces, bureaux et logements et permettra localement de créer du foncier et de densifier le bâti ;

Considérant que ce projet abolit la coupure physique entre Paris et sa banlieue et redonne sa place au piéton, permettant ainsi au site de devenir un lieu d'échange et de centralité ;

Considérant, au regard de **l'effet du projet sur l'animation urbaine**, que la création de l'ensemble commercial prolonge l'axe commercial principal du secteur permettant ainsi d'enrichir et de renforcer l'offre préexistante ;

Considérant que ce projet présente une bonne intégration urbaine par la qualité de son insertion paysagère et architecturale ;

Considérant **au regard du développement durable**, que « la ville Multistrates » s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « Réinventez Paris » et présente un caractère novateur et ambitieux sur le plan environnemental ;

Considérant ainsi, que le projet est qualitatif et présente une exemplarité écologique notamment par la mise en place d'un micro-grid, par l'utilisation du bois comme matériau de construction, et grâce à la part importante de la végétalisation en cœur d'îlot, sur les balcons et les toitures, qui s'accompagne de l'implantation d'un commerce de thé produit sur le site du projet ;

Considérant, **au regard de la protection des consommateurs**, que le projet est novateur et présente une ré-dynamisation commerciale dans secteur identifié par l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) comme « une zone pauvre en commerce de proximité ».

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

L'autorisation est accordée par 9 voix favorables sur un total de 9 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Madame Olivia POLSKI, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce,
- Madame Afaf GABELOTAUD conseillère de Paris
- Madame Nathalie LAVILLE, conseillère d'arrondissement,
- Monsieur Gilbert CUZOU, conseiller régional désigné par le conseil régional d'Île-de-France,
- Monsieur Philippe GUERRE, représentant le maire du 17^e arrondissement
- Monsieur Serge VINENT GARRO, adjoint au maire de Neuilly-sur-Seine
- Madame Muriel MARTIN-DUPRAY, représentant le collège développement durable,
- Madame Anne Marie MASURE, représentant le collège en matière de consommation
- Monsieur Christian HORN, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, réunie le 17 janvier 2018, a rendu un **avis favorable** sur la demande présentée par la société SNC PARIS TERNES VILLIERS (elvis.fiokouna@bnppparibas.com), 167, quai de la Bataille de Stalingrad, 92867 Issy Les Moulineaux Cedex, agissant en qualité de propriétaire, demande relative à la création d'un ensemble commercial de 738 m², situé au dessus du boulevard périphérique à l'intersection de la rue Gustave Charpentier, de l'avenue de la Porte des Ternes et du boulevard Aurelle de Paladines, 75017 Paris. Cet avis est consécutif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposé en mairie le 18 juillet 2017 et déclarée complète le 10 novembre 2017, sous le numéro PC 07511717V0038. L'ensemble commercial sera composé de 3 cellules :

- cellule C1 de 243 m² de vente en rez-de-chaussée et R+9,
- cellule C2 de 205 m² de vente en rez-de-chaussée et R+1,
- cellule C3 de 290 m² de vente en rez-de-chaussée et R+1.

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement
de la région Île-de-France,
directeur départemental de Paris

19 JAN. 2018

Raphaël HACQUIN

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-01-22-003

**AVIS - PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN
EAU DOUCE EN 2018 DANS LE DÉPARTEMENT DE
PARIS**

AVIS ANNUEL

PERIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE EN 2018 DANS LE DÉPARTEMENT DE PARIS

Application des articles L.436-5 et R.436-6 et suivants du code de l'environnement et de l'arrêté n° 75-2017-12-14-002 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche dans le département de Paris

Tous les cours d'eau du département sont classés en deuxième catégorie.

1 - Ouverture générale

Tous les poissons autres que les grands migrateurs et ceux faisant l'objet d'une ouverture spécifique
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 inclus

2 - Ouvertures spécifiques

Truites fario	Du 10 mars au 16 septembre 2018 inclus
Ombre ou saumon de fontaine, ombre chevalier	Du 10 mars au 16 septembre 2018 inclus
Ombre commun	Du 19 mai au 31 décembre 2018 inclus
Brochet	Du 1 ^{er} janvier au 28 janvier 2018 inclus et du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2018 inclus
Anguille jaune	Se reporter à l'arrêté ministériel en vigueur
Anguille argentée	Pêche interdite toute l'année
Saumon atlantique, truite de mer	Pêche interdite toute l'année
Grenouille verte et rousse	Du 19 mai au 31 décembre 2018 inclus
Ecrevisses à pattes rouges, des torrents et à pattes grêles	Du 21 juillet au 31 juillet 2018 inclus
Ecrevisses à pattes blanches	Pêche interdite toute l'année
Carpes	Pêche de nuit sur les secteurs et selon les modalités définies à l'article 9 de l'arrêté n° 75-2017-12-14-002

Rappel de certaines dispositions réglementaires :

- La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher, sauf pour la pêche à la carpe de nuit sur les secteurs autorisés par arrêté préfectoral.
- Dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie, le nombre de capture autorisé de black-bass, de sandre et de brochet par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à trois dont deux brochets maximum.
- Dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie, les tailles minimales de captures sont de 0,40 m pour le black-bass, 0,50 m pour le sandre et 0,60 m pour le brochet.
- Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite.
- La pêche de l'anguille à tous les stades de son développement, en tout temps, est interdite de nuit.
- Il est interdit d'appâter les hameçons ou tout autre engin avec l'anguille à tous les stades de son développement ou sa chair.
- La consommation et la commercialisation de poissons pêchés dans la Seine et le canal de l'Ourcq dans le département de Paris est interdite par arrêté préfectoral n°2010-555 du 4 juin 2010.

22 JAN. 2018

Pour le préfet et par délégation
Le Préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Ile-de-France
préfecture de Paris

François RAVIER

Préfecture de Police

75-2018-01-09-018

**ARRETE 17-0174 DPG/5 ABROGEANT L AGREMENT
D UN ETABLISSEMENT D ENSEIGNEMENT A TITRE
ONEREUX DE LA CONDUITE DES VEHICULES
TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE
ROUTIERE - CENTRE DE FORMATION AUTO MOTO
PARIS CENTRE**



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 09 JAN. 2018

ARRETE N° 17-0174 DPG/5
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 23 ;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-0031-DPG/5 du 21 mars 2017 portant agrément **N°E.17.075.0008.0** pour une durée de cinq ans délivré à Madame Marie-Thérèse VIDAL, exploitante de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**CENTRE DE FORMATION AUTO MOTO PARIS CENTRE**» situé au 10, rue de Lyon à Paris 12^{ème} ;

Vu la lettre en date du 9 juillet 2017 par laquelle Madame Marie-Thérèse VIDAL informe le préfet de police de son intention de céder son activité ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 21 août 2017, distribuée le 25 août 2017, Madame Marie-Thérèse VIDAL a été informée de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invitée à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Considérant que par courrier en date du 28 août 2017 Madame Marie-Thérèse VIDAL a confirmé son intention de céder l'activité ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE :

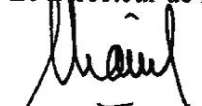
Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 17-0031-DPG/5 du 21 mars 2017 portant agrément N°E.17.075.0008.0 délivré à Madame Marie-Thérèse VIDAL, exploitante d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CENTRE DE FORMATION AUTO MOTO PARIS CENTRE» situé au 10, rue de Lyon à Paris 12^{ème}, est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Le Directeur de la Police Générale



Julien MARION

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de Police :
Préfecture de Police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04.
 - Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur :
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08.
 - Un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier
- Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2018-01-19-005

**ARRETE 2018/0017 REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS DE
CIRCULATION SUR LA ROUTE DE SERVICE DU
TERMINAL 2 DE L AEROPORT PARIS CHARLES DE
GAULLE POUR PERMETTRE LA DEPOSE DU
GROUPE ELECTROGENE DU TERMINAL 2A**



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS CHARLES DE GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0017

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du
Terminal 2 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la dépose du groupe
électrogène du Terminal 2A**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de police de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 28 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 15 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la dépose du groupe électrogène du Terminal 2A et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

La dépose du groupe électrogène du Terminal 2A, se déroulera entre le 22 janvier 2018 et le 23 février 2018, de nuit de 23h00 à 04h00.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Fermeture de la route de service sous le Terminal 2A. Mise en place d'un alternat sous le terminal 2B afin de conserver l'entrée et la sortie sur la route.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Pas de limitation de vitesse au droit du chantier..

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de la police aux frontières sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

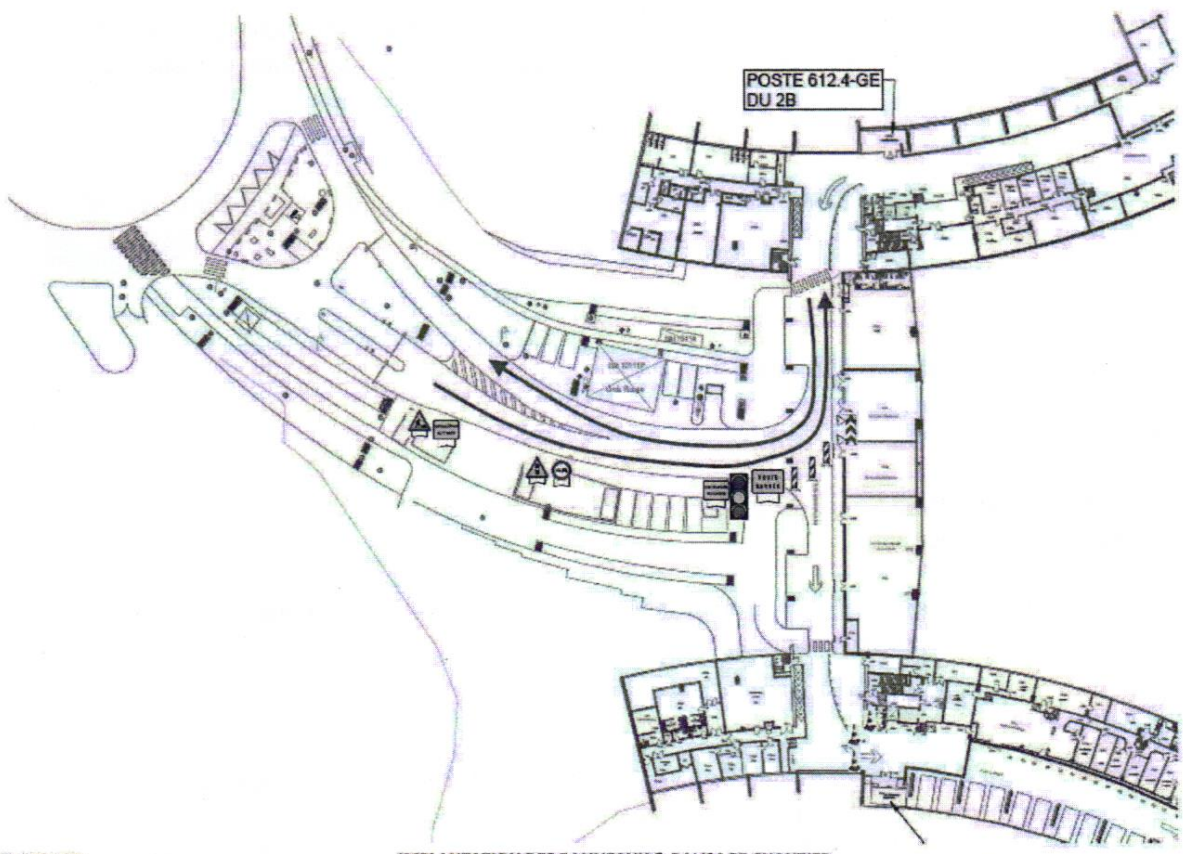
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **19 JAN. 2018**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles de Gaulle et du Bourget

Le Directeur des Services


Christophe BLONDEL-DEBLANGY



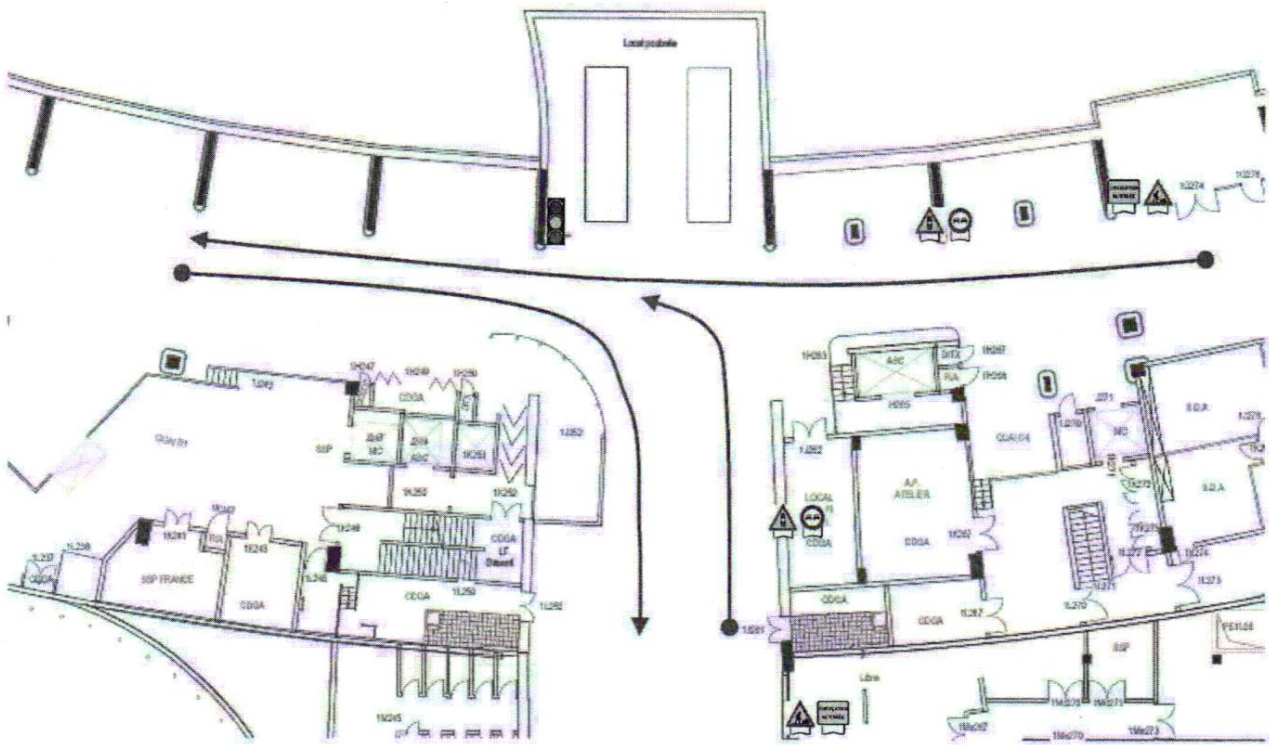
KOHLER
B.E.S.

IMPLANTATION DES PANNEAUX & BALISAGE CHANTIER

ZONE 2A – POSTE 612.1

ENLEVEMENT DU GROUPE ELECTROGENE & DEPOSE DES CABLES SUR LA ROUTE SERVICE

Compétence pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris
Le Commandant de Police
GROUPE AOP
Xavier HUBY
et annexé au présent arrêté



KOHLER
B.E.S.

IMPLANTATION DES PANNEAUX & BALISAGE CHANTIER

ZONE 2A – POSTE 612.1

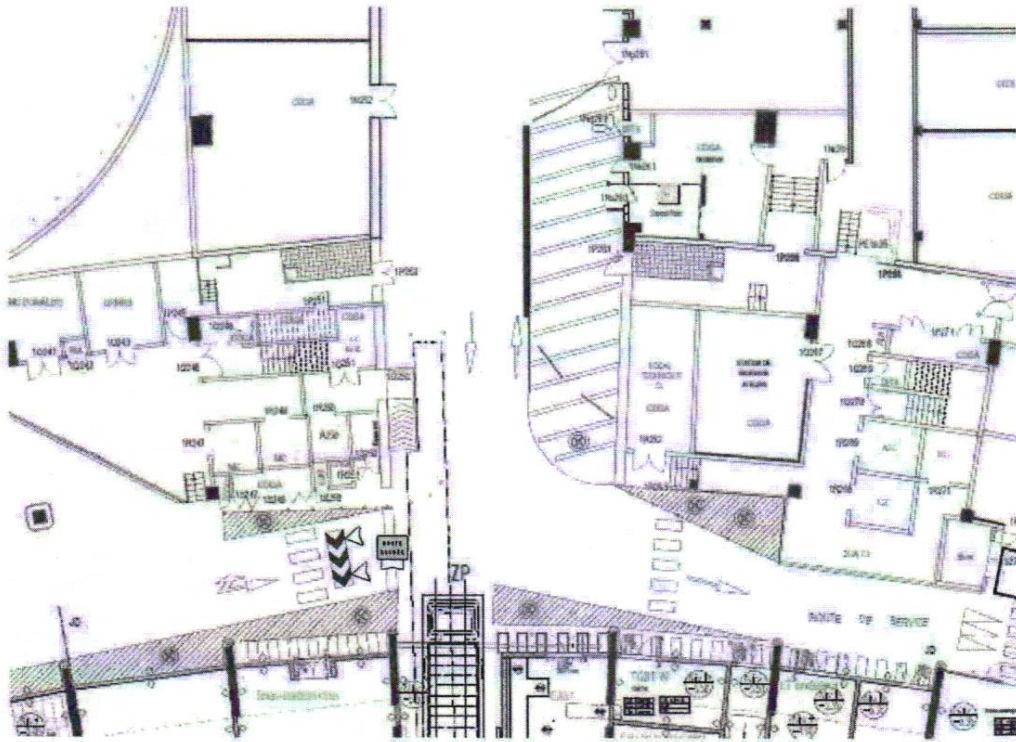
ENLEVEMENT DU GROUPE ELECTROGENE & DEPOSE DES CABLES SUR LA ROUTE SERVICE

Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté ADP
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

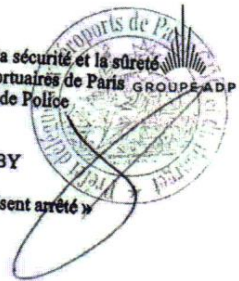




KOHLER
B.E.S.

IMPLANTATION DES PANNEAUX & BALISAGE CHANTIER Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris GROUPE ADP
Le Commandant de Police
ENLEVEMENT DU GROUPE ELECTROGENE & DEPOSE DES CABLES SUR LA ROUTE SERVICE

Xavier HUBY
 « Vu et annexé au présent arrêté »



Préfecture de Police

75-2018-01-19-006

**ARRETE 2018/0018 REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS DE
CIRCULATION SUR LA RUE DE MADRID DE L
AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE POUR
PERMETTRE LES TRAVAUX DE SECURISATION DU
RESEAU D EAU SOUS PRESSION D AIR FRANCE**



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS CHARLES DE GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0018

**réglémentant temporairement les conditions de circulation sur la rue de Madrid de
l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de sécurisation du réseau
d'eau sous pression d'Air France**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglémentant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 03 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 10 janvier 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de sécurisation du réseau d'eau sous pression d'Air France et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de sécurisation du réseau d'eau sous pression d'Air France se dérouleront entre le 1^{er} février 2018 et le 30 avril 2018 entre 22h00 et 05h00.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- **Phase 1** : Fermeture du shunt du giratoire Madrid/New-York depuis la rue de Madrid. Les voies de sortie de la cité Air France et la voie de gauche rue de Madrid sont rabattues sur la voie de droite de la rue de Madrid. Les usagers souhaitant se rendre en direction du Terminal 3 emprunte le giratoire,
- **Phase 2** : Fermeture de la voie de droite de la rue de Madrid juste après la sortie bus "Cité personnel navigant" puis de la voie de gauche. Les usagers se rabattent sur la voie de sortie de la cité Air France. L'accès au giratoire est maintenu,
- **Phase 3** : Fermeture de la voie de droite de la rue de Madrid juste après la sortie bus "Cité personnel navigant" afin de créer une voie provisoire permettant aux usagers du parking Air France de sortir pendant la phase 4. L'accès au giratoire est maintenu,
- **Phase 4** : Fermeture de la voie de droite de la rue de Madrid juste après la sortie bus "Cité personnel navigant". Fermeture de la bretelle de sortie du parking Air France reliant la rue de Madrid. Ouverture de la voirie provisoire créée en phase 3. Les usagers du parking s'insèrent sur la voie de droite de la rue de Madrid fermée pour sécuriser leur insertion.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **19 JAN. 2018**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles de Gaulle et du Bourget

Le Directeur des Services

Christophe BLONDEL-DEBLANGY





« Vu et annexé au présent arrêté »



Xavier HUBY

Projet du 20/11/2017

« Vu et annexé au présent arrêté »



Préfecture de Police déléguée pour la sécurité et la circulation
des transports en commun de Paris
Commandant de Police
Xavier HUBY
Projet du 20/11/2017
« Vu et annexé au présent arrêté »



Xavier HUBY

Projet du 20/11/2017

« Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-01-19-007

**ARRETE 218/0019 AVENANT A L ARRETE 2017-258
RELATIF A LA REALISATION D ESSAIS DE
CHEMINEMENT DU VEHICULE AUTONOME**



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS CHARLES DE GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0019

**Avenant à l'arrêté n° 2017-258 relatif à la réalisation d'essais de cheminement
du véhicule autonome**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00196 du 13 mars 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 16 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté N° 2017-258 en date du 03 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 31 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la réalisation d'essais de cheminement du véhicule autonome et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n°017-258 sont modifiées comme suit :

- L'arrêté est prolongé jusqu'au 23 février 2018.

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Article 2 :

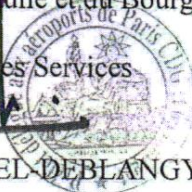
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-le Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 19 JAN. 2018

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles de Gaulle et du Bourget

Le Directeur des Services

Christophe BLONDEL-DEBLANGY



Préfecture de Police

75-2018-01-19-008

**ARRETE DTPP-2018-73 PORTANT
RENOUVELLEMENT D HABILITATION DANS LE
DOMAINE FUNERAIRE : OGF / PFG - SERVICES
FUNERAIRES**



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTTP-2018- 43 du 19 JAN. 2018
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2012-190 du 23 février 2012 modifié portant renouvellement d'habilitation n°11-75-0165 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « PFG POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES » situé 101-103, avenue Emile Zola à Paris 15^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation présentée le 27 décembre 2017 et complétée en dernier lieu le 15 janvier 2018 par M. Rasami Serge NHOUYVANISVONG directeur opérationnel de la société « OGF » dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris 19^{ème} ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

OGF

A l'enseigne : PFG-SERVICES FUNERAIRES

101-103 avenue Emile Zola

75015 PARIS

exploité par M. Sylvain POUJOL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0.06€/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **18-75-0165**.
- Article 4 :** Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 6 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,


Nadia SEGHIER

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG - SERVICES FUNERAIRES
101-103 avenue Emile Zola - 75015 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DO-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2018-01-19-009

**ARRETE DTPP-2018-74 PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE : FUNERARIA
RAINHA DOS ANJOS**



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2018- 74 du 19 JAN. 2018
Portant **habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée le 31 août 2017 et complétée le 29 décembre 2017 par M. Ricardo Paulo CANHA DE OLIVEIRA, gérant de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :
FUNERARIA RAINHA DOS ANJOS
Rua da Amieira n°35
CABAÇOS PUSSOS SAÕ PEDRO
3250-353 ALVAIAZERE (PORTUGAL) ;
est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule n°06-EU-09,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0391**

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement


Nadia SECHIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr